



ÉVOLUTION DU SYSTÈME INFORMATION RETRAITE : SOYONS VIGILANTS !

Lors du CA du 28 avril, la direction de la CPR a confirmé la mise en service du nouveau SI Retraite pendant le week-end du 22 au 25 mai 2026.

Présentation du bulletin de pension, récupération mensuelle des participations forfaitaires et des franchises médicales, dispositions pour les précomptes... attention, tout change !

La vigilance est de mise afin qu'aucun droit ne soit remis en cause.

UN NOUVEAU BULLETIN DE PENSION

Fait le plus marquant sur ce bulletin : la disparition du numéro de CP remplacé par le NIR, communément appelé le numéro de Sécu. Pour les uns, ce ne serait qu'une simple disposition technique... mais pour la CGT, il s'agit avant tout de signifier aux retraités qu'ils ne font plus partie de la SNCF, comme tout retraité lorsqu'il quitte son entreprise est exclu de celle-ci. Cet effacement de l'identité cheminote, qui s'accélère avec l'ouverture à la concurrence, pourrait demain remettre en cause l'accès aux ASC des CASI et CCGPF, le bénéfice du FASS voire des FC aux retraités. Ces différents points sont régulièrement abordés lors de nos demi-journées d'accueil des futurs retraités en même temps que les questions de protection sociale et de pouvoir d'achat.

À noter également sur le nouveau bulletin de pension :

- Suppression du « cumul imposable »
- Suppression du « cumul prélèvement à la source ».
- ...

L'ensemble des formulaires de demande de prestation (pension de réversion, allocation décès...) sont également modifiés.

La CPR a prévu une notice d'information, disponible sur le site de la Caisse pour les retraités « dématérialisés » et par courrier pour les autres.

RÉCUPÉRATION DES FRANCHISES MÉDICALES ET PARTICIPATIONS FORFAITAIRES

Pour mémoire, la CPR a pour obligation de prélever auprès de ses affiliés les franchises médicales (50 €/an) et participations forfaitaires (50 €/an), soit par prélèvement sur les remboursements de frais de santé, soit par prélèvement sur la pension. Afin d'éviter le cumul sur une année civile (la Caisse pouvant revenir trois ans en arrière !), le nouveau dispositif permettra à la CPR de prélever tous les mois (si nécessaire et en l'absence de remboursement maladie) les forfaits et franchises sur la pension. Conséquence directe de ce nouveau dispositif : le montant de la pension versé sur le compte du retraité pourra varier, à la baisse, chaque mois !

Soyons vigilants auprès de nos syndiqués pour apporter les bonnes réponses à leurs interrogations, tout en rappelant notre opposition de principe aux forfaits et autres franchises médicales.




NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES PRÉCOMPTE

Diverses associations (au sens large du terme) ont signé une convention avec la CPR afin que celle-ci soit autorisée à prélever directement sur la pension le montant de la cotisation (ex : ONCF, mutuelle...). Pour ce faire, le retraité devait fournir, lors de son adhésion à l'association, son numéro de CP signifiant ainsi que le retraité « acceptait » le prélèvement sur sa pension. Du fait de la disparition du n° de CP (pour les retraités), la Caisse a mis en place un numéro d'adhérent pour chaque pensionné. C'est ce numéro d'adhérent qui devra être transmis à l'association pour que celle-ci puisse bénéficier du précompte.

Attention, ce dispositif ne concerne pas les précomptes déjà en place avant la date du 25 mai 2026.

En d'autres termes, les retraités qui sont déjà prélevés pour leur mutuelle ou pour l'ONCF (ou d'autres organisations) n'ont aucune démarche à effectuer, bien qu'un numéro d'adhérent sera attribué à tous. Dernière précision : le numéro d'adhérent, puisqu'utile uniquement pour le précompte, n'apparaîtra sur aucun document officiel (bulletin de pension, feuille de remboursement maladie) de la Caisse. Pour le connaître et en disposer, il faudra en faire la demande express soit :

- Par courrier : CPRPF, 17 avenue du Général Leclerc, 13347 MARSEILLE Cedex 20 (retour par voie postale)
- Via l'espace personnel sur le site de la Caisse qui a été profondément modifié. Si l'identifiant et le mot de passe restent inchangés, il n'en est pas de même sur l'arborescence du site, qui peut créer un certain mécontentement. Pour prendre un seul exemple : le numéro d'adhérent (évoqué ci-dessus pour le précompte des associations) n'est accessible dans aucun « pavé » des pages Accueil – Santé – Retraite – Démarche – Documents.

Pour trouver ce numéro, il faut cliquer sur l'icône  en haut à droite de l'écran.

La Caisse a prévu un numéro de téléphone (04.95.04.04.04) pour guider les affiliés dans leur espace.

Le SI Retraite n'est pas un outil neutre ! Il rapproche un peu plus notre caisse des standards de la Sécu alors que, dans le même temps, la fin des embauches au statut a fermé l'accès au régime spécial.

Le maintien des droits des retraités, l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions d'accès à la santé passe par le renforcement de notre UFR. N'hésitons pas, en répondant aux questions que le risque de soulever ce nouveau bulletin de pension, à proposer l'adhésion à la CGT !

